

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
CANTON DU LUDE
COMMUNE DU LUDE

Convocation du 27 mars 2026.

Publication du 27 avril 2026.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N°2026_079

Séance du 03 avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX le 03 avril à 20H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Dissé-sous-Lude, sous la présidence de Monsieur René de NICOLAY, maire.

Présents :

M. René de NICOLAY, M. Christophe MAUDET, Mme Hélène LE BIEZ, M. Jordan AUCLAIRE, Mme Myriam LEROUX, M. Olivier CORBIN, Mme Sonia POTTIER, M. Jonathan LOISTRON, M. Michel NÉRON, M. Jean-Paul TRICOT, M. Patrice OGER, M. Pascal MONNIER, Mme Martine PAPIN, Mme Martine DESVIGUES, M. Franck ISRAËL-ALEXANDRE, Mme Rachel AMATO, Mme Annie TILLY, Mme Brigitte ROGER-DUBLY, M. Christophe NOURRY, Mme Sonia MAQUERE, Mme Sandra COGNÉ, Mme Mélanie LOISEAU, M. Antoine de NICOLAY, Mme Ophélie LEBOUIL, M. Jimmy REMARS, M. Nicolas DUFRENE, M. Jean LE GALLET, M. Flavien BEAUCÉ.

Absent excusé :

Mme Monika BRETON donne pouvoir à Mme Sonia POTTIER.

Secrétaire de séance : Mme Sandra COGNÉ.

Membres :

En exercice	:	29
Présents	:	28
Votants	:	29

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HÔPITAL DU LUDE

RAPPORTEUR : Monsieur René de NICOLAY, maire.

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6 relatifs aux missions et à la composition du conseil de surveillance des établissements publics de santé, ainsi que ses articles R.6143-1 et suivants précisant les modalités de désignation des membres de cette instance ;

Considérant que le conseil de surveillance se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement ;

Considérant que le conseil de surveillance comprend notamment des représentants des collectivités territoriales ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.6143-6 du Code de la santé publique, le maire de la commune siège de l'établissement public de santé est membre de droit du conseil de surveillance ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 072-200077162-20260403-2026_079-DE



Considérant qu'à la suite du renouvellement général du conseil municipal, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant appelé à siéger au conseil de surveillance de l'établissement public de santé ;

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de désigner Monsieur René de NICOLAY au Conseil de Surveillance de l'hôpital local « François de Daillon » pour un mandat de 5 ans, conformément à la durée légale prévue pour ce mandat.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 27 avril 2026.

Le Secrétaire
Mme Sandra COGNÉ

Le Maire,
M. René de NICOLAÏ